



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2024-124

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

# Sommaire

## **43\_Centre hospitalier Emile Roux /**

43-2024-06-18-00001 - 46 - Decision du Directeur portant attribution de fonctions et delegation de signature-46 (18 pages) Page 3

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels**

43-2024-03-28-00008 - Avis favorable de la CNAC du 28/03/24 au projet de drive de l'enseigne INTERMARCHÉ à la Chapelle d'Aurec (1 page) Page 22

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections**

43-2024-06-13-00001 - Arrêté préfectoral dcl-BRE N°2024- 54 en date du 13 juin 2024 portant composition de la commission de recensement des votes pour l'élection des députés à l'assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages) Page 24

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement**

43-2024-06-12-00007 - Arrêté n° BCTE/2024-74 modifiant l'arrêté n° BCTE/2021-105 du 08 septembre 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (3 pages) Page 27

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Education routière**

43-2024-06-04-00003 - Arrêté N° dsc-SESR 2024- 35 DU 04 JUIN 2024 portant renouvellement de l'agrément n° CAB-BER-2018-29 du 25 juin 2018 du docteur Olivier DAUCHEZ en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (2 pages) Page 31

43\_Centre hospitalier Emile Roux

43-2024-06-18-00001

46 - Decision du Directeur portant attribution de fonctions et delegation de signature-46

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX</b> +</p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46 Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	---

<p><b>Rédaction : PASCAL Christelle</b></p>
<p><b>Vérification Qualité - BEGAULT Laure (12/06/2024)</b>  <b>Validation - KEUNEBROEK Julien (18/06/2024)</b>  <b>Approbation - KEUNEBROEK Julien (18/06/2024)</b></p>
<p><b>Personnes concernées :</b></p> <p>ABD EL KADER Florence, ARNAUD Emilie, AUDIN Patricia, BADIOU Bruno, BAROU Philippe, BULIDON Didier, CAMINATI Beatrice, CLEMENT Francois, EYNARD Sylviane, GADEA Emilie, GRANGE Isabelle, GRAVIER Elise, JOUJON Anne, KERFA Farid, LECLERCQ Vincent, LEIGNEL Jennifer, MBINA Olivier, MORIN Pierre, MOURET Pascal, NAVARRO Franck, NICOLAS Hugo, PASCAL Christelle, RAGAZZON Celine, REYMOND Karine, SAUZET Vanessa, SCHNEIDER Emmanuelle, SOLIGNAC Franck, SOULIER David, TAVERNIER Christophe, TRANCHARD Anne, HAUTIER Léa, ESTIVALET Elisabeth, MASSON FABIEN, BAZZANO Sylvia, CAPUTO Severine, MAHINC Pascal, ALLEGRE Christelle, BELLAZZI Christine, FOUILLIT Celine, BOIRON Carine, PRUNET Frédéric, NAVARRO Mylène, LEPINAY Stéphanie, NABOR Jeremy, PASSERAT Laetitia, VIALLET Amandine, DUPRE Nathalie, CORNILLON Nathalie, SAINT-SARDOS Pierre, TRAN Quoc Van, GRANDJEAN Ninon, TEMPLE Marie-Christine, QUERCIA MAGGIO Myriam, BENITO Sophie, BONNEFON Angelique, AULAGNIER Lilian, FREMY Marie</p>

**I. Objet du document :**

Cette procédure décrit les attributions de fonctions et les délégations de signature accordées par le Directeur ou par le Directeur par intérim aux Cadres de Direction, aux Personnels administratifs, techniques et aux pharmaciens de l'établissement, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

**II. Domaines d'application :**

Signature, au nom du Directeur ou du Directeur par intérim, des mandats, titres de recettes et pièces justificatives concernant l'ensemble des activités de gestion de l'établissement et relevant de la fonction d'ordonnateur secondaire.

**III. Définition :**

La délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité.

**IV. Références juridiques et règlementaires :**

- Code de la Santé Publique notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-5 à D.6143-33,
- Manuel de certification HAS,
- Convention de Direction Commune entre le Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay, le Centre Hospitalier du Pays de Craponne, l'EHPAD de la Chaise Dieu, l'EHPAD d'Allègre et l'EHPAD de Saint Paulien en date du 30 avril 2021.

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX +</b></p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46</p> <p>Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	--

## V. Délégation de signature

### Nominations

- Vu l'arrêté de nomination ministériel du 20 décembre 2022, **Madame Sophie BENITO**, élève directrice d'hôpital est titularisée dans le corps des **Directeurs d'hôpital** et est affectée en qualité de directrice adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales au Centre Hospitalier du Puy-en-Velay (Haute-Loire) établissement en direction commune avec le Centre Hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon et aux EHPAD de La Chaise Dieu, d'Allègre et de Saint-Paulien (Haute-Loire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu l'arrêté de nomination du Conseil Régional désignant **Monsieur Pierre MORIN** en qualité de Directeur de l'IFSI,
- Vu la décision de nomination de **Madame Anne JOUJON** en qualité d'adjoint des cadres à compter du 1<sup>er</sup> février 1991,
- Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Patricia AUDIN** recrutée en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 5 juin 2006,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2003 nommant **Madame le Dr Isabelle GRANGE**, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 et vu sa nomination en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en qualité de responsable du service PUI au Centre Hospitalier Emile-Roux,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2005 nommant **Monsieur le Dr Philippe BAROU**, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> juin 2019 nommant **Madame le Docteur RAGAZZON Céline**, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- Vu l'arrêté ministériel nommant **Monsieur le Docteur Hugo NICOLAS** à compter du 04 novembre 2019 sur la Pharmacie en qualité PH à temps plein,
- Vu l'arrêté ministériel nommant **Madame le Docteur Florence ABD EL KADER** à compter du 04 novembre 2019 sur la Pharmacie en qualité PH à temps plein,
- Vu l'arrêté ministériel nommant **Monsieur le Docteur Vincent LECLERC** à compter du 04 novembre 2019 sur la Pharmacie en qualité PH à temps plein,
- Vu l'arrêté ministériel nommant **Madame le Docteur Hélène RIERA** à compter du 04 novembre 2019 sur la Pharmacie en qualité PH à temps plein,
- Vu le contrat nommant **Madame le Docteur Elise GRAVIER** en qualité de praticien contractuel à temps plein à compter du 02 novembre 2023,
- Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux, **Monsieur Farid KERFA**, le nommant en qualité de Directeur Adjoint,
- Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux, **Monsieur Franck SOLIGNAC** en qualité de responsable achats,
- Vu le contrat à Durée Indéterminée de **Madame Emilie GADEA**, ingénieur hospitalier en chef, responsable de projets cliniques à compter du 02 janvier 2017,
- Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux, **Monsieur Frank NAVARRO**, responsable du service sécurité incendie,

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX +</b></p>	<p>CHER Procédure</p> <p>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46</p> <p>Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	--

- Vu la décision de nomination de **Madame Emmanuelle SCHNEIDER** en qualité d'adjoint des cadres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- Vu l'arrêté ministériel du 07 juillet 2021, **Madame Anne TRANCHARD**, directrice d'hôpital, directrice adjointe aux Centres Hospitaliers Emile Roux du Puy-en-Velay, de Craponne-sur-Arzon et aux EHPAD de La Chaise Dieu et d'Allègre (Haute-Loire) est nommée directrice adjointe dans le cadre de la direction commune, Centres Hospitaliers Emile Roux du Puy-en-Velay, de Craponne-sur-Arzon et aux EHPAD de La Chaise Dieu, d'Allègre et de Saint-Paulien (Haute-Loire) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Vu la décision de nomination de **Madame Vanessa SAUZET** en qualité d'Adjoint des Cadres,
- Vu la décision de nomination de **Monsieur SOULIER David**, en qualité de Cadre Supérieur de santé en date du 01/07/2022, affecté aux pôles femme-enfant et gérontologie depuis le 21 septembre 2020,
- Vu le Contrat à Durée Indéterminée de **Monsieur Olivier MBINA**, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalier Supérieur au service des Admissions et Facturations,
- Vu la décision de nomination de **Monsieur Didier BULIDON** en qualité de Technicien de Laboratoire,
- Vu la décision de stagiairisation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de **Monsieur Pascal MOURET** en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier,
- Vu le Contrat à Durée Déterminée de **Madame Nathalie COTTIER** en qualité de Directeur d'établissement social et médico-social à l'EHPAD de Saint Pauline (Haute-Loire) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Vu l'arrêté ministériel nommant **Madame le Docteur MARCHAUD Angélique**, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 au CH Emile Roux,
- Vu le contrat à durée indéterminée de **Monsieur Van TRAN** en qualité d'Ingénieur Hospitalier en chef à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- Vu la décision de titularisation de **Monsieur Pascal MAHINC** en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier,
- Vu la décision de titularisation en qualité d'Assistante Médico-Administrative de **Madame Karine REYMOND** en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 actuellement en poste au secrétariat de la Pharmacie,
- Vu la décision de titularisation en qualité d'Adjoint Administrative de **Madame Nathalie CORNILLON** en date du 02 juin 2012 actuellement en poste au secrétariat de la Pharmacie,
- Vu le contrat à durée indéterminé de **Madame Myriam QUERCIA** en qualité de faisant fonction de cadre de santé au laboratoire,
- Vu l'arrêté ministériel nommant **Madame le Docteur Marie Christine TEMPLE** en qualité de PH biologiste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- Vu le contrat à durée déterminée de **Monsieur Pierre SAINT-SARDOS** en date du 06 décembre 2021 recruté en qualité de biologiste,
- Vu la décision de titularisation en qualité d'Assistant Socio-Educatif de **Madame Sylviane EYNARD** en date du 1<sup>er</sup> avril 2002 actuellement en poste au service social,
- Vu le recrutement par détachement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de **Madame Marianne ALLES** en qualité d'Assistant Socio-Educatif actuellement en poste au service social,
- Vu la décision de nomination en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 nommant **Madame Emilie ARNAUD** en qualité d'assistante médico-administrative affectée en date du 12 juin 2023 au service des Relations avec les Usagers,

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX +</b></p>	<p>CHER Procédure</p> <p>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46</p> <p>Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	--

- Vu l'arrêté ministériel en date du 17 février 2023 nommant **Madame Angélique BONNEFON**, Directrice des Soins au Centre Hospitalier du Puy-en-Velay (Haute-Loire) établissement en direction commune avec le Centre Hospitalier du Pays de Craponne-sur-Arzon et aux EHPAD de La Chaise Dieu, d'Allègre et de Saint-Paulien (Haute-Loire) à compter du 20 mars 2023,
- Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Séverine CAPUTO** en date du 14 juin 2021 recrutée en qualité d'Acheteuse,
- Vu la décision de recrutement de **Monsieur Lilian AULAGNIER** par voie de mutation en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 en qualité de Responsable du Service Restauration,
- Vu l'avenant n°4 en date du 17 juillet 2023 au contrat de travail à durée indéterminée de **Madame Léa HAUTIER**, Attachée Principale d'Administration la désignant à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, Directrice par intérim des sites du Centre Hospitalier de Craponne-sur-Arzon et aux EHPAD de La Chaise Dieu et d'Allègre (Haute-Loire)
- Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Elisabeth ESTIVALET** en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière,
- Vu la mutation de **Monsieur Fabien MASSON**, Ouvrier Principal 1<sup>er</sup> classe, à compter du 19/12/2022 au Centre Hospitalier de Craponne sur Arzon,
- Vu la décision de nomination de **Madame Agnès MAZIERES** en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à l'EHPAD d'Allègre,
- Vu le contrat de **Madame Fabienne DUPON-HENNEQUIN** en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à l'EHPAD de La Chaise-Dieu,
- Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Béatrice CAMINATI** recrutée en qualité de cadre supérieur de santé en date du 1<sup>er</sup> novembre 2008,
- Vu le contrat de **Madame Marie FREMY** en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 04 septembre 2023,
- Vu de la décision de recrutement par mutation de **Monsieur François CLEMENT** Ingénieur Hospitalier en date du 08 juin 2020 actuellement Directeur du GIE Hôpitaux du Velay,

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX</b> +</p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46</p> <p>Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	--

### Table des matières

Article 1 : Délégation de signature à Madame Sophie BENITO, Directrice des ressources humaines et des affaires médicales.....	7
Article 2 : Délégation de signature à Madame Anne JOUJON .....	7
Article 3 : Délégation de signature et de fonction à Madame Angélique BONNEFON, Directrice des Soins Chargée de Missions Parcours Patients.....	7
Article 4 : Délégation de signature à (Poste vacant ) Directeur chargé des affaires générales et juridiques, de la recherche et de l'innovation, de la communication et du territoire.....	8
Article 5 : Délégation de signature à Madame Patricia AUDIN .....	8
Article 6 : Délégation de signature à Madame Sylviane EYNARD et Madame Marianne ALLES.....	8
Article 7 : Délégation de signature à Monsieur Pierre MORIN .....	8
Article 8 : Délégation de signature à Monsieur Van TRAN .....	8
Article 9 : Délégation de signature à Mme Vanessa SAUZET .....	9
Article 10 : Délégation de signature à Mme Anne TRANCHARD .....	9
Article 11.1 : Délégation de signature aux Pharmaciens du Centre Hospitalier Emile Roux.....	9
Article 11.2 : Délégation de signature au Pharmacien du Centre Hospitalier du Pays de Craponne sur Arzon .....	10
Article 12 : Délégation de signature dans le cadre de la signature de la fiche de demande de transport de corps avant mise en bière .....	10
Article 13 : Délégation de signature à Monsieur David SOULIER.....	10
Article 14 : Délégation de signature à Monsieur Farid KERFA .....	10
Article 15 : Délégation de signature à Monsieur Franck SOLIGNAC et à Séverine CAPUTO.....	11
Article 16 : Délégation de signature « POSTE VACANT » au Directeur du Site du Centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon, de l'EHPAD de La Chaise Dieu et l'EHPAD d'Allègre.....	11
Article 17 : Délégation de signature à Madame Emilie GADEA .....	11
Article 18 : Délégation de signature à Monsieur Frank NAVARRO.....	12
Article 19 : Délégation de signature à Madame Léa HAUTIER.....	12
Article 20 : Délégation de signature à Madame Emmanuelle SCHNEIDER.....	12
Article 21 : Délégation de signature à Monsieur Olivier MBINA .....	12
Article 22 : Délégation de signature à Madame Myriam QUERCIA, Monsieur Didier BULIDON, au Docteur Marie-Christine TEMPLE et au Docteur Pierre SAINT SARDOS.....	12
Article 23 : Délégation de signature à « poste vacant » et Monsieur Pascal MOURET .....	13
Article 24 : Délégation de signature à Madame Nathalie COTTIER.....	13
Article 25 : Délégation de signature au responsable du service restauration Monsieur Lilian AULAGNIER et Monsieur Pascal MAHINC .....	13

	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46</p> <p>Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	--

Article 26 : Délégation de signature aux secrétaires de la pharmacie ; Mesdames Karine REYMOND et Nathalie CORNILLON .....14

Article 27 : Délégation de signature à Madame Emilie ARNAUD .....14

Article 28 : Délégation de signature à Madame Elisabeth ESTIVALET .....14

Article 29 : Délégation de signature à Monsieur Fabien MASSON .....14

Article 30 : Délégation de signature à Madame Agnès MAZIERES .....14

Article 31 : Délégation de signature à Madame Fabienne DUPON-HENNEQUIN.....14

Article 32 : Délégation de signature à Madame Béatrice CAMINATI nommée Directrice des soins en charge de la coordination générale des soins, de la qualité, de la gestion des risques et la relation avec les usagers .....15

Article 33 : Délégation de signature à Madame Marie FREMY .....15

Article 34 : Délégation de signature à Monsieur François CLEMENT .....15

Article 35 : Décision spécifique aux gardes de Direction.....16

Article 36 : Dispositions diverses .....16

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX +</b></p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46 Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	---

Au regard de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2024 nommant, Monsieur Julien KEUNEBROEK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay, établissement en direction commune avec le Centre Hospitalier du Pays de Craponne, l'EHPAD de la Chaise Dieu, l'EHPAD d'Allègre et l'EHPAD de Saint Paulien ce dernier attribue les délégations suivantes à compter **du 03.06.2024** :

## DELEGATIONS .

### Article 1 : Délégation de signature à Madame Sophie BENITO, Directrice des ressources humaines et des affaires médicales

Une délégation de signature est donnée à titre permanent à **Madame Sophie BENITO**, pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de sa Direction et des services qui y sont rattachés, la signature des contrats, l'engagement et la liquidation des frais de formation, des états de paie y compris le mandatement afférent, les nominations et les contrats de recrutement, l'engagement de la procédure disciplinaire pour les personnels non médicaux, les conventions de mise à disposition et de formation ainsi que les assignations.

Cette délégation est consentie à l'exception des actes suivants : décision disciplinaire, licenciement, suppression de poste, nomination aux emplois d'encadrement et encadrement supérieur y compris les faisant fonction, attribution des heures syndicales, notation chiffrée des cadres et cadres supérieurs et notation après recours en révision devant la commission paritaire compétente, fin de fonctions avant terme du contrat, note de service relative à l'organisation générale d'une ou plusieurs structures médicales ou médico-techniques, nomination aux fonctions de responsable des pôles d'activités cliniques ou médico-techniques ou de chef de service à titre transitoire, affectation des cadres supérieurs et des cadres.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Par délégation, à **Madame Sophie BENITO**, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur par intérim, représente celui-ci à la CME, au CSE, au F3SCT, à la commission des admissions et des consultations non programmées et à la commission d'activité libérale.

En cas d'indisponibilité du Directeur ou du Directeur par intérim, **Madame Sophie BENITO** est habilitée, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

### Article 2 : Délégation de signature à Madame Anne JOUJON

Une délégation de signature est donnée à **Madame Anne JOUJON, Adjoint des Cadres de la Direction des finances et du numérique** pour ordonnancer les recettes pour tous les budgets et l'enregistrement électronique de la TVA.

Est exclue, la signature des contrats d'emprunt et de ligne de trésorerie. Les tirages sur les lignes de trésorerie sont délégués.

En cas d'empêchement ou d'absence du Directeur ou du Directeur par intérim et autres professionnels habilités, une délégation de signature est donnée à **Madame Anne JOUJON** pour ordonnancer les dépenses pour tous les budgets.

Cette délégation s'effectue dans le respect des règles de la comptabilité publique.

### Article 3 : Délégation de signature et de fonction à Madame Angélique BONNEFON, Directrice des Soins Chargée de Missions Parcours Patients

Une délégation de signature est donnée à **Madame Angélique BONNEFON, Directrice des Soins chargée de Missions Parcours Patients** pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire de la Directrice des soins chargée de missions parcours patients.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

**Madame Angélique BONNEFON** est habilitée à signer les engagements de dépenses dans le cadre de ses missions dans la limite de 5 000 euros TTC.

En cas d'indisponibilité du Directeur ou du Directeur par intérim, **Mme Angélique BONNEFON** est habilitée, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

Page 7 sur 18

*Seule la version informatique est la version valide.*

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX +</b></p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46 Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	---

#### **Article 4 : Délégation de signature à (Poste vacant ) Directeur chargé des affaires générales et juridiques, de la recherche et de l'innovation, de la communication et du territoire**

Une délégation de signature est donnée à **(poste vacant)**, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence règlementaire de ses attributions.

Le **(Poste vacant)** est autorisé à signer des engagements de dépenses dans le cadre de la communication institutionnelle, dans la limite de 5 000 euros TTC par dépense et dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Cette délégation est également consentie pour tous les actes de suivi et d'exécution des marchés publics, préalablement notifiés par le Directeur à hauteur de 25 000 euros TTC.

Elle s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

En cas d'indisponibilité du Directeur ou du Directeur par intérim, le **(poste vacant)** est habilité, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

#### **Article 5 : Délégation de signature à Madame Patricia AUDIN**

Une délégation de signature est donnée à **Madame Patricia AUDIN, Attachée d'Administration Hospitalière à Direction des finances et du numérique** pour ordonnancer les recettes et les dépenses pour tous les budgets, pour tous les actes de gestion courante (dont l'enregistrement électronique de la TVA) qui entrent dans le champ de compétence de son Département.

Est exclue, la signature des contrats d'emprunt et de ligne de trésorerie. Les tirages sur les lignes de trésorerie sont délégués.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

#### **Article 6 : Délégation de signature à Madame Sylviane EYNARD et Madame Marianne ALLES**

Une délégation de signature est donnée à **Madame Sylviane EYNARD, Responsable du service social et à Madame Marianne ALLES, Assistante Socio-Educative** pour la signature des attestations sur l'honneur permettant de transmettre les dossiers de demande d'Aide Médicale d'Etat pour les patients ne disposant pas de toutes les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dit dossier.

#### **Article 7 : Délégation de signature à Monsieur Pierre MORIN**

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MORIN, Directeur de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants**, pour la signature des ordres de missions sur le territoire national, attestations de service fait concernant les interventions des enseignants occasionnels, les conventions de stage des étudiants infirmiers et de 1ère année de Médecine, les courriers et notes internes aux élèves et enseignants de l'IFSI, dans le respect du règlement intérieur de l'IFSI adopté par l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ainsi que les conventions de location de salle pour les concours.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

#### **Article 8 : Délégation de signature à Monsieur Van TRAN**

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Van TRAN** pour la signature de toutes dépenses relevant du secteur informatique.

A ce titre, **Monsieur Van TRAN** peut signer tout acte subséquent et en particulier les bons de commande liés à son service.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur ou le Directeur par intérim.

Cette délégation est consentie pour tous les actes de gestion des dépenses informatiques à l'exception de celles d'un

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX</b> +</p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46 Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	---

montant égal ou supérieur à 25 000 euros TTC en exploitation et 10 000 euros TTC en investissement. Elle concerne tous les comptes d'exploitation et d'investissement relevant de son secteur et se comprend pour tous les budgets.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

#### Article 9 : Délégation de signature à Mme Vanessa SAUZET

En cas d'absence simultanée du Directeur ou du Directeur par intérim et du Directeur Adjoint coordonnateur du Département des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, délégation de signature est accordée à **Madame Vanessa SAUZET, Adjoint des Cadres**, pour tous les actes de gestion courante relatifs aux affaires médicales.

#### Article 10 : Délégation de signature à Mme Anne TRANCHARD

Une délégation de signature est donnée à **Madame Anne TRANCHARD, Directrice des finances et du numérique** pour ordonnancer les recettes et les dépenses pour tous les budgets et pour tous les actes de gestion courante (dont l'enregistrement électronique de la TVA) qui entrent dans le champ de compétence de sa direction ou des directions dont elle assure l'intérim de Direction d'un montant égal ou inférieur à 100 000 euros TTC en exploitation et 50 000 euros TTC en investissement.

Est exclue la signature des contrats d'emprunt et de ligne de trésorerie. Les tirages sur les lignes de trésorerie sont délégués.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

En cas d'indisponibilité du Directeur ou du Directeur par intérim, **Madame Anne TRANCHARD** est habilitée, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

#### Article 11.1 : Délégation de signature aux Pharmaciens du Centre Hospitalier Emile Roux

Une délégation de signature est donnée à **Madame le Dr Isabelle GRANGE, Praticien hospitalier**, Responsable du service PUI - pour engager les dépenses pharmaceutiques de l'établissement. A ce titre, elle est responsable des achats et des stocks en qualité de comptable matière.

En cas d'absence simultanée du Directeur ou du Directeur par intérim et du **Docteur Isabelle GRANGE**, délégation est donnée à **Mesdames les Docteurs Elise GRAVIER, Céline RAGAZZON, Hélène RIERA, Florence ABD EL KADER et Angélique MARCHAUD et à Messieurs les Docteurs Philippe BAROU, Vincent LECLERC, Hugo NICOLAS**.

**Madame le Docteur Isabelle GRANGE** est habilitée à signer les bons de commande, engager et liquider les dépenses concernant la pharmacie de l'établissement dans la limite des quantités correspondant à un montant inférieur ou égal à 50 000 euros TTC. Ce montant pourra être majoré pour les spécialités pharmaceutiques dont la liste est fixée annuellement et consignée dans notre système qualité sous l'intitulé : « spécialités pharmaceutiques à fort impact financier ».

Cette délégation est également consentie pour la reconduction, les actes de suivi et d'exécution des marchés publics préalablement notifiés par le Directeur ou le Directeur par intérim.

L'engagement et la liquidation doivent être réalisés en temps réel à l'exception des gaz à usage médical (réception de la facture).

Cette délégation concerne l'ensemble des comptes concernant son secteur d'activité portant sur les dispositifs médicaux, les médicaments, les dispositifs médicaux stériles, les gaz à usage médical et les produits du monopole pharmaceutique.

Les signatures des marchés, contrats et la signature des mandats ne sont pas concernées par la présente délégation, exception faite des marchés à monopole d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros TTC.

Cette délégation s'effectue dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics. Toute dépense égale ou supérieure à 50 000 euros TTC nécessite la saisie après définition des besoins de la Cellule des Marchés afin d'organiser une publicité et une mise en concurrence adaptée.

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX</b> +</p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46 Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	---

### Article 11.2 : Délégation de signature au Pharmacien du Centre Hospitalier du Pays de Craponne sur Arzon

Une délégation de signature est donnée au **pharmacien responsable de la PUI du Centre Hospitalier du Pays de Craponne sur Arzon**, pour engager les dépenses pharmaceutiques de l'établissement. A ce titre, elle est responsable des achats et des stocks en qualité de comptable matière.

En cas d'absence simultanée du Directeur ou du Directeur par intérim et du **pharmacien responsable de la PUI du CHPCA**, délégation est donnée à Mesdames les **Docteurs Isabelle GRANGE, Elise GRAVIER, Céline RAGAZZON, Hélène RIERA, Florence ABD EL KADER et Angélique MARCHAUD** et à Messieurs les **Docteurs Philippe BAROU, Vincent LECLERC et Hugo NICOLAS**.

**Le pharmacien responsable de la PUI du CHPCA** est habilité à signer les bons de commande, engager et liquider les dépenses concernant la pharmacie de l'établissement dans la limite des quantités correspondant à un montant inférieur ou égal à 5 000 euros TTC.

L'engagement et la liquidation doivent être réalisés en temps réel à l'exception des gaz à usage médical (réception de la facture).

Cette délégation concerne l'ensemble des comptes concernant son secteur d'activité portant sur les dispositifs médicaux, les médicaments, les dispositifs médicaux stériles, les gaz à usage médical et les produits du monopole pharmaceutique.

Les signatures des marchés, contrats et la signature des mandats ne sont pas concernées par la présente délégation.

### Article 12 : Délégation de signature dans le cadre de la signature de la fiche de demande de transport de corps avant mise en bière

Une délégation de signature est donnée aux agents listés ci-après pour signer la fiche de demande de transport de corps avant mise en bière :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- ALLEGRE Christelle</li> <li>- BADIOU Bruno</li> <li>- BAZZANO Sylvia</li> <li>- BELLAZZI Christine</li> <li>- BIENAIME Elodie</li> <li>- BOIRON Carine</li> <li>- DUPRE Nathalie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FAUCONNET-PORTAL Aurélie</li> <li>- FOULLIT Céline</li> <li>- GRANDJEAN Ninon</li> <li>- LEIGNEL Jennifer</li> <li>- LEPINAY Stephanie</li> <li>- MBINA Olivier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- NABOR Jeremy</li> <li>- PASSERAT Laetitia</li> <li>- PRUNET Frédéric</li> <li>- SCHNEIDER Emmanuelle</li> <li>- TAVERNIER Christophe</li> <li>- VIALLET Amandine</li> </ul>
--	---	--

### Liste mise à jour le 19.02.2024

### Article 13 : Délégation de signature à Monsieur David SOULIER

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur David SOULIER, Cadre Supérieur de santé** pour la signature des actes d'Etat Civil et en cas d'empêchement du Directeur en charge des Relations avec les usagers et du Directeur ou Directeur par intérim des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétences réglementaire de la gestion des risques et la relation avec les usagers ; gestion des courriers dans le cadre des plaintes et réclamations à destination des requérants, des tutelles, des assureurs de l'établissement et des réponses aux autorités dans le cadre des saisies et des réquisitions.

Par délégation, **Monsieur David SOULIER**, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur par intérim, représente celui-ci à la Commission des usagers

### Article 14 : Délégation de signature à Monsieur Farid KERFA

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Farid KERFA, Directeur des achats, de la logistique, de l'infrastructure, de la sécurité et de l'environnement** pour la signature des bons de commandes, relevant de son champ de compétence ; achats, travaux, biomédical et sécurité, d'un montant égal ou inférieur à 100 000 euros TTC en exploitation et 50 000 euros TTC en investissement.

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX +</b></p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46 Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	---

Cette délégation est également consentie pour tous les actes de suivi et d'exécution des marchés publics, préalablement notifiés par le Directeur ou par le Directeur par intérim.

Elle s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

Une délégation de signature est également donnée à **Monsieur Farid KERFA** en charge des achats du Groupement Hospitalier de Territoire de la Haute-Loire, pour la signature des marchés du GHT de 0 (zéro) à 50 000 euros TTC.

Par délégation, **Monsieur Farid KERFA**, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur par intérim, représente celui-ci, à la Commission Locale des Gaz Médicaux.

En cas d'indisponibilité du Directeur ou du Directeur par intérim, **Monsieur Farid KERFA** est habilité, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

#### **Article 15 : Délégation de signature à Monsieur Franck SOLIGNAC et à Séverine CAPUTO**

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck SOLIGNAC, responsable achats**, pour la signature des bons de commandes, relevant de son champ de compétence, d'un montant égal ou inférieur à 25 000 euros TTC en exploitation et 10 000 euros TTC en investissement.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Franck SOLIGNAC et de Monsieur Farid KERFA**, une délégation de signature est donnée à **Madame Séverine CAPUTO** pour la signature de bons de commandes, relevant de son champ de compétence, d'un montant égal ou inférieur à 5 000 euros TTC.

Cette délégation est également consentie pour tous les actes de suivi et d'exécution des marchés publics, préalablement notifiés par le Directeur ou par le Directeur par intérim.

Elle s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

#### **Article 16 : Délégation de signature « POSTE VACANT » au Directeur du Site du Centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon, de l'EHPAD de La Chaise Dieu et l'EHPAD d'Allègre**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur par intérim, Délégation de signature est donnée « POSTE VACANT », pour tous les actes de gestion courante relevant de sa compétence en tant que **Directeur du Site du Centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon, de l'EHPAD de La Chaise Dieu et l'EHPAD d'Allègre** tels que la signature des contrats, l'engagement et la liquidation des frais de formation, des états de paie y compris le mandatement afférent, les contrats de recrutement, l'engagement de la procédure disciplinaire pour les personnels non médicaux, les conventions de mise à disposition et de formation ainsi que les assignations.

Cette délégation est consentie à l'exception des actes suivants pour le personnel non médical : décision disciplinaire, licenciement, suppression de poste, nomination aux emplois d'encadrement et encadrement supérieur y compris les faisant fonction, attribution des heures syndicales, notation chiffrée des cadres et cadres supérieurs et notation après recours en révision devant la commission paritaire compétente, fin de fonctions avant terme du contrat, note de service relative à l'organisation générale d'une ou plusieurs structures médicales ou médico-techniques, affectation des cadres supérieurs et des cadres.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Par délégation, « POSTE VACANT », en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur par intérim, représente celui-ci aux CSE, à la CME, au F3SCT, à la CDU et aux Conseil de la vie sociale des établissements dont il assure la Direction.

En cas d'indisponibilité du Directeur ou du Directeur par intérim, « POSTE VACANT », est habilité, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

#### **Article 17 : Délégation de signature à Madame Emilie GADEA**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou Directeur par Intérim et du Directeur de la Stratégie et du Territoire, Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie GADEA** en sa qualité de **Directrice Déléguée à**

Page 11 sur 18

*Seule la version informatique est la version valide.*

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX +</b></p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46 Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	---

**la Recherche en santé et à l'Innovation** pour tous les actes de contractualisation relevant de sa compétence ainsi que les conventions d'essais cliniques et des documents de mise en place d'études comme les contrats de confidentialité ou les faisabilités.

#### **Article 18 : Délégation de signature à Monsieur Frank NAVARRO**

**Monsieur Frank NAVARRO** est désigné comme le représentant de la Direction pour réaliser les dépôts de plaintes auprès des autorités de police compétentes. A ce titre, il bénéficie d'une délégation de signature pour tous les actes attachés à ces dépôts.

#### **Article 19 : Délégation de signature à Madame Léa HAUTIER**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur par intérim, délégation de signature est donnée à **Madame Léa HAUTIER**, pour tous les actes de gestion courante relevant de sa compétence en tant que **Directeur du Site par intérim du Centre hospitalier de Craponne-sur-Arzon, de l'EHPAD de La Chaise Dieu et l'EHPAD d'Allègre** tels que la signature des contrats, l'engagement et la liquidation des frais de formation, des états de paie y compris le mandatement afférent, les contrats de recrutement, l'engagement de la procédure disciplinaire pour les personnels non médicaux, les conventions de mise à disposition et de formation ainsi que les assignations.

Par délégation, **Madame Léa HAUTIER** ordonnance les recettes et les dépenses pour tous les budgets et pour tous les actes de gestion courante dont l'enregistrement électronique de la TVA.

Cette délégation est consentie à l'exception des actes suivants pour le personnel non médical : décision disciplinaire, licenciement, suppression de poste, nomination aux emplois d'encadrement et encadrement supérieur y compris les faisant fonction, attribution des heures syndicales, notation chiffrée des cadres et cadres supérieurs et notation après recours en révision devant la commission paritaire compétente, fin de fonctions avant terme du contrat, note de service relative à l'organisation générale d'une ou plusieurs structures médicales ou médico-techniques, affectation des cadres supérieurs et des cadres.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Par délégation, **Madame Léa HAUTIER**, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur par intérim, représente celui-ci aux CSE, à la CME, au F3SCT, à la CDU et aux Conseil de la vie sociale des établissements dont il assure la Direction.

En cas d'indisponibilité du Directeur ou du Directeur par intérim, **Madame Léa HAUTIER** est habilitée, dans le cadre de la garde administrative, à signer tous les documents utiles au bon fonctionnement de l'établissement.

#### **Article 20 : Délégation de signature à Madame Emmanuelle SCHNEIDER**

Une délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle SCHNEIDER**, Adjoint des Cadres Bureau des Admissions et Facturations pour signature des formulaires de demande d'attribution de carte professionnelle auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de santé.

#### **Article 21 : Délégation de signature à Monsieur Olivier MBINA**

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier MBINA**, Attaché d'Administration Hospitalière principal au service des Admissions et Facturations pour signature des formulaires de demande d'attribution de carte professionnelle auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de santé.

#### **Article 22 : Délégation de signature à Madame Myriam QUERCIA, Monsieur Didier BULIDON, au Docteur Marie-Christine TEMPLE et au Docteur Pierre SAINT SARDOS**

Une délégation de signature est donnée à **Madame Myriam QUERCIA**, FF de Cadre de Santé et à **Monsieur Didier BULIDON**, Technicien de Laboratoire, pour toutes les commandes de réactifs et consommables effectuées directement sur le logiciel métier du laboratoire, relevant de leur champ de compétence, d'un montant égal ou inférieur à 25 000 euros TTC.

Cette délégation est étendue, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame QUERCIA** et de **Monsieur BULIDON**, à **Madame le Docteur Marie-Christine TEMPLE** et **Monsieur le Docteur Pierre SAINT SARDOS**.

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX</b> +</p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46 Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	---

Elle s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

Cette délégation s'accompagne par la mise en place, par le service Financier, d'une commission de suivi budgétaire mensuelle spécifique Laboratoire.

### Article 23 : Délégation de signature à « poste vacant » et Monsieur Pascal MOURET

Une délégation de signature est donnée à « **poste vacant** », Ingénieur(e) Biomédical pour l'engagement et la liquidation de toute dépense relevant de son service.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics. Elle est consentie à l'exception des actes concernant les achats d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros TTC.

« **Poste vacant** » est chargée de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du plan pluriannuel d'investissement et du programme annuel d'équipement biomédical

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal MOURET**, Technicien Supérieur Hospitalier, Chef d'atelier du service biomédical, en l'absence du Directeur ou du Directeur par intérim et du Responsable du service Biomédical pour les comptes d'exploitation (achats de fournitures et consommables biomédicaux, de maintenance, de locations) et d'investissement du service biomédical, relevant de leur champ de compétence, à 5 000 euros TTC.

Elle s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

### Article 24 : Délégation de signature à Madame Nathalie COTTIER

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur par intérim, Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie COTTIER**, pour tous les actes de gestion courante relevant de sa compétence en tant que **Directeur du Site de l'EHPAD de Saint Paulien** tels que : la signature des contrats, l'engagement et la liquidation des frais de formation, des états de paie y compris le mandatement afférent, les contrats de recrutement, l'engagement de la procédure disciplinaire pour les avertissements (les autres niveaux de sanction relevant de la compétence exclusive du Directeur ou du Directeur par intérim) pour les personnels non médicaux, les conventions de mise à disposition et de formation ainsi que les assignations.

Par délégation, **Madame Nathalie COTTIER** ordonnance, dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur, les recettes et les dépenses pour tous les budgets (hormis les bordereaux d'un montant supérieur à 25 000 euros TTC d'investissement) et pour tous les actes de gestion courante dont l'enregistrement électronique de la TVA.

Cette délégation est consentie également pour les actes relevant de la gestion du personnel non médical : suppression de poste, nomination aux emplois d'encadrement et encadrement supérieur y compris les faisant fonction, attribution des heures syndicales, notation chiffrée des cadres et cadres supérieurs et notation après recours en révision devant la commission paritaire compétente, fin de fonctions avant terme du contrat, note de service relative à l'organisation générale d'une ou plusieurs structures médicales ou médico-techniques, affectation des cadres supérieurs et des cadres.

Par délégation, **Madame Nathalie COTTIER**, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur par intérim, représente celui-ci à l'ensemble des réunions et instances réglementaires de l'établissement dont elle assure la Direction.

Ces dispositions sont applicables depuis la mise en place de la direction commune.

### Article 25 : Délégation de signature au responsable du service restauration Monsieur Lilian AULAGNIER et Monsieur Pascal MAHINC

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Lilian AULAGNIER**, responsable du service restauration et, en son absence, à **Monsieur Pascal MAHINC**, Technicien Supérieur Hospitalier, à hauteur de 10 000 euros TTC pour toutes les commandes relevant de leur champ de compétence avec un contrôle a posteriori de leur Directeur.

Au-delà de 10 000 euros TTC, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Lilian AULAGNIER** et, en son absence, à **Monsieur Pascal MAHINC** sous réserve du visa du Directeur dont ils relèvent.

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX +</b></p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46 Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	---

#### **Article 26 : Délégation de signature aux secrétaires de la pharmacie ; Mesdames Karine REYMOND et Nathalie CORNILLON**

Par délégation des pharmaciens et sous leur responsabilité, après vérification de la conformité des factures avec les bons de commandes et en l'absence d'écart, les secrétaires de la pharmacie, à savoir **Mesdames Karine REYMOND et Nathalie CORNILLON** sont habilitées à valider la réception des commandes de médicaments ou de dispositifs médicaux stériles dans Chorus. En cas d'écart constaté, il appartient au pharmacien de reprendre cette mission.

Un contrôle aléatoire hebdomadaire est organisé par les pharmaciens et le suivi de cette délégation fait l'objet d'échanges avec la Direction des Finances.

#### **Article 27 : Délégation de signature à Madame Emilie ARNAUD**

Une délégation est donnée à **Madame Emilie ARNAUD**, chargée des relations avec les usagers pour la signature des actes d'Etat Civil.

#### **Article 28 : Délégation de signature à Madame Elisabeth ESTIVALET**

En cas d'absence ou d'empêchement Directeur des sites du CHPCA, de l'EHPAD Allègre et de l'EHPAD de La Chaise Dieu ou du Directeur par intérim des sites du CHPCA, de l'EHPAD Allègre et de l'EHPAD de La Chaise Dieu et du Directeur Général ou du Directeur par intérim, délégation de signature est donnée à **Madame Elisabeth ESTIVALET**, Attachée d'Administration Hospitalière au CHPCA pour les actes de gestion liés à l'organisation du service administratif :

- Bureau des entrées : bordereaux de recettes et bordereaux de mandatement, courriers, attestations et contrats de séjour EHPAD et accueil de jour,
- Finances : bordereaux de recettes et bordereaux de mandatements de fonctionnement, courriers et attestations,
- Economat : devis, bon de commande de fonctionnement d'une valeur maximale de 3 000 euros TTC (hors fioul) et bordereaux de mandatements de fonctionnement d'une valeur maximale de 5 000 euros TTC,
- Ressources Humaines : bordereaux de mandatements, bordereaux de recettes, contrats de travail à durée déterminée inférieure à 7 jours du personnel non médical, attestations et courriers,
- Secrétariat de Direction : courriers et attestations.

#### **Article 29 : Délégation de signature à Monsieur Fabien MASSON**

Monsieur Fabien MASSON, est autorisé à réaliser les bons des commandes relatifs aux achats de produits d'alimentation, dans le cadre de la production alimentaire quotidienne nécessaire au CH du Pays de Craponne sur Arzon.

#### **Article 30 : Délégation de signature à Madame Agnès MAZIERES**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des sites CHPCA, EHPAD Allègre et EHPAD de La Chaise Dieu ou du Directeur par intérim des sites CHPCA, EHPAD Allègre et EHPAD de La Chaise Dieu et du Directeur Général ou du Directeur par intérim, délégation de signature est donnée à **Madame Agnès MAZIERES**, Attachée d'Administration Hospitalière affectée sur l'EHPAD Résidence des 2 Volcans d'Allègre, pour tous les documents se rapportant au fonctionnement quotidien de cet établissement et notamment :

- Les contrats de travail à durée déterminée et conventions de stages
- Documents d'ordre administratif
- Mandats de paye ou facturation des résidents
- Bordereaux de dépenses et recettes.

#### **Article 31 : Délégation de signature à Madame Fabienne DUPON-HENNEQUIN**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des sites CHPCA, EHPAD Allègre et EHPAD de La Chaise Dieu ou du Directeur par intérim des sites CHPCA, EHPAD Allègre et EHPAD de La Chaise Dieu et du Directeur Général ou du Directeur par intérim, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne DUPON-HENNEQUIN**, Attachée d'Administration Hospitalière affectée sur l'EHPAD Marc Rocher de la Chaise Dieu, pour tous les documents se rapportant

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX +</b></p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46</p> <p>Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	--

au fonctionnement quotidien de cet établissement et notamment :

- Les contrats de travail à durée déterminée et conventions de stages
- Documents d'ordre administratif
- Mandats de paye ou facturation des résidents
- Bordereaux de dépenses et recettes.

**Article 32 : Délégation de signature à Madame Béatrice CAMINATI nommée Directrice des soins en charge de la coordination générale des soins, de la qualité, de la gestion des risques et la relation avec les usagers**

Une délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice CAMINATI** pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétences réglementaire de la Direction des soins, de la qualité, de la gestion des risques et la relation avec les usagers.

Conformément aux dispositions en vigueur, **Madame Béatrice CAMINATI** :

- organise les affectations des cadres de santé et des cadres supérieurs de santé y compris ceux faisant fonction dont elle assure aussi l'évaluation régulière en concertation avec le Directeur des Ressources Humaines,
- signe les contrats de séjour de l'EHPAD et de l'USLD « Les Patios du Velay » dans le cadre de ses missions de Directeur référent du pôle Gériatrie par intérim et
- est chargée de la gestion des courriers dans le cadre des plaintes et réclamations à destination des requérants, des tutelles, des assureurs de l'établissement et des réponses aux autorités dans le cadre des saisies et des réquisitions.

Par délégation, **Madame Béatrice CAMINATI**, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur par intérim, représente celui-ci au Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, au Comité de Lutte contre la Douleur, au Comité de Liaison et Alimentation et en Nutrition, à la Commission du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles, à la Sous-Commission de Sécurité Transfusionnelle et Hémovigilance et à la Commission des usagers

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

**Madame Béatrice CAMINATI** est habilitée à signer les engagements de dépenses dans le cadre de la direction qualité gestion des risques dans la limite de 5 000 euros TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, délégation de signature des contrats à durée déterminée du personnel non médical est donnée à **Madame Béatrice CAMINATI**.

**Article 33 : Délégation de signature à Madame Marie FREMY**

En cas d'absence, d'empêchement ou vacance de poste du Directeur des Ressources Humaines et des affaires Médicales, délégation de signature est donnée à **Madame Marie FREMY**, Attachée d'Administration Hospitalière :

× pour les affaires médicales :

- pour tous les actes de gestion courante relatifs aux affaires médicales, y compris les tableaux de service ; à l'exception de la signature des contrats de travail et des contrats de temps additionnel.
- pour toutes les dépenses d'hébergement du personnel médical
- pour toutes les dépenses liées à l'intérim médical
- pour toutes les factures de Développement Professionnel Continu Médical

× pour le personnel non médical :

- pour tous les actes de gestion courante liés à la carrière, l'absentéisme, la gestion du temps de travail
- pour la signature des contrats, à l'exception des contrats à durée indéterminée
- pour l'engagement des formations et les conventions de formation

× pour le service des ressources humaines :

- pour les actes de gestion liés à l'organisation du service des ressources humaines (note d'information, planning, ect...).

	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001</p> <p>Version : 46</p> <p>Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	---

### Article 34 : Délégation de signature à Monsieur François CLEMENT

Lorsque le Centre Hospitalier Emile Roux, représenté par son Directeur ou son Directeur par Intérim, administre le GIE Hôpitaux du Velay, celui-ci délègue les tâches permettant d'assurer le fonctionnement du GIE au Directeur du groupement (Article 22 de la convention constitutive du GIE).

Ce faisant, **Monsieur François CLEMENT**, Directeur en poste exerce ses attributions dans la limite de la délégation de pouvoirs qui lui est confiée par l'Administrateur et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée des membres et à l'Administrateur par la législation, la réglementation, le présent contrat et le règlement intérieur.

Cette délégation de pouvoir porte sur :

- la mise en œuvre des orientations définies par l'assemblée des membres ;
- la gestion administrative et financière l'encadrement et la direction des équipes ;
- l'organisation de l'activité et de la continuité du service ;
- la mise en place d'un processus d'amélioration de la qualité (accréditation) la gestion des liens avec tous les partenaires du GIE ;
- la représentation du GIE en justice ;
- le démarchage et la prospection ;
- la gestion du personnel ;
- la convocation de l'Assemblée des membres.

### Article 35 : Décision spécifique aux gardes de Direction

Le présent article précise les modalités de délégation de signature du Directeur Général ou du Directeur par intérim concernant les astreintes gardes de Direction.

Dans le cadre des astreintes gardes de Direction assurées par les personnels de direction du CH Emile Roux, délégation est donnée à chaque Directeur figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la direction générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de direction informent sans délai le Directeur Général ou le Directeur par intérim en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le Directeur Général du CH Emile Roux ou le Directeur par intérim est joignable en permanence et peut être sollicité à tout moment au titre des gardes de direction.

Le tableau des gardes est tenu à disposition auprès de la direction générale. Il liste l'ensemble des personnels de direction habilités à assurer des astreintes de direction.

### Article 36 : Dispositions diverses

Cette décision prend effet à la date d'application mentionnée en entête. Elle est communiquée aux intéressés et au Comptable de l'Etablissement.

Elle est communiquée pour information au :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ARA
- au Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé en Haute-Loire

La délégation de signature sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

Elle est affichée au tableau prévu à cet effet situé au niveau de l'entrée des bâtiments administratifs du siège social situé 12 Boulevard Docteur Chantemesse au PUY en VELAY.

 <p>LE PUY-EN-VELAY CENTRE HOSPITALIER <b>EMILE ROUX +</b></p>	<p><b>CHER Procédure</b></p> <p><b>Décision du Directeur portant attribution de fonctions et délégation de signature</b></p>	<p>Référence : GOUV-CHER-PRC-001 Version : 46</p> <p>Date d'application : 18/06/2024</p>
---	--	--

CENTRE NATIONAL DE GESTION

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE**

**La directrice générale du centre national de gestion**

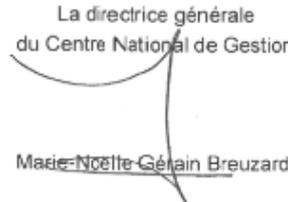
- Vu** le code général de la santé publique ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-927 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2005-931 modifié du 2 août 2005 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup>) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** l'avis de vacance de postes publié au Journal officiel du 14 septembre 2023 ;
- Vu** l'instance collégiale du 16 novembre 2023 ;
- Vu** la situation indiciaire de l'intéressé ;
- Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** la liste des emplois fonctionnels appartenant au groupe III ;

**ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 26 février 2024, Monsieur Julien KEUNEBROEK, directeur d'hôpital (hors classe), est détaché pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers du Puy-en-Velay, de Craponne-sur-Arzon et EHPAD de La Chaise-Dieu, d'Allègre et de Saint-Paulien (Haute-Loire), appartenant au groupe III.
- Article 2 :** A compter de cette même date, l'intéressé est placé au 3<sup>ème</sup> échelon (indice brut 977) de l'échelle indiciaire applicable au personnel de direction, détaché sur des emplois fonctionnels de groupe III, avec une ancienneté dans le chevron au 26 février 2024.
- Article 3 :** Monsieur Julien KEUNEBROEK bénéficie d'une nouvelle bonification indiciaire de 80 points majorés.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteure de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait le 1 février 2024

La directrice générale  
du Centre National de Gestion

  
Marie-Noëlle Gerain Breuzard

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2024-03-28-00008

Avis favorable de la CNAC du 28/03/24 au projet  
de drive de l'enseigne INTERMARCHÉ à la  
Chapelle d'Aurec

## AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

« Réunie le 28 mars 2024, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a rejeté le recours dirigé contre l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Loire du 06 mai 2021, favorable au projet de création d'un point permanent de retrait, par la clientèle, d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès automobile à l enseigne « INTERMARCHÉ » sur la commune de La Chapelle-d'Aurec, et a émis un avis favorable au projet. »

Le Préfet

Signé : Yvan CORDIER

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-06-13-00001

Arrêté préfectoral dcl-BRE N°2024- 54 en date  
du 13 juin 2024  
portant composition de la commission de  
recensement des votes pour l'élection des  
députés à l'assemblée nationale des 30 juin et 7  
juillet 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N°2024- 54 EN DATE DU 13 JUIN 2024  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR  
L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DES 30 JUIN ET 7 JUILLET  
2024**

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.175 et R. 107 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Loire – M. Yvan Cordier ;

**VU** le décret du 30 janvier 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy-en-Velay – Mme Nathalie Cencic ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie Cencic, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire

**VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** l'ordonnance du 12 juin 2024 la première présidente de la cour d'appel de Riom ;

**VU** la proposition de Mme la Présidente du Conseil départemental ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**article 1er** : Il est institué, dans le département de la Haute-Loire, une commission de recensement des votes chargée de centraliser les résultats adressés par les maires du département de Haute-Loire, de les vérifier et d'en faire la totalisation, afin de proclamer les résultats pour chacune des circonscriptions du département.

Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Pour le scrutin du 30 juin 2024 :

- ✓ Président :
  - M. Fabien SARTRE-ANDRADE DOS SANTOS, président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay ;
  - Présidente suppléante : Mme Nelly PRADEAU ;
- ✓ Membres :
  - M. Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture, représentant le préfet de la Haute-Loire ;
  - M. Jean-François EXBRAYAT, conseiller départemental du canton Le Puy 4 ;  
*Suppléante : Mme Christiane MOSNIER conseillère départementale du canton Le Puy 4.*

Pour le scrutin du 7 juillet 2024 :

- ✓ Président :
  - M. Fabien SARTRE-ANDRADE DOS SANTOS, président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay ;
  - Présidente suppléante : Mme Marianne BERTHEAS;
- ✓ Membres :
  - M. Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture, représentant le préfet de la Haute-Loire ;
  - M. Jean-François EXBRAYAT, conseiller départemental du canton Le Puy 4 ;  
*Suppléante : Mme Christiane MOSNIER, conseillère départementale du canton Le Puy 4.*

**article 2** : La commission de recensement des votes se réunira à la préfecture de la Haute-Loire le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à compter de 08h00 pour le premier tour de scrutin et le lundi 7 juillet 2024 à la même heure pour le second tour de scrutin.

**article 3** : Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

**article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 13 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Nathalie CENCIC

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-06-12-00007

Arrêté n° BCTE/2024-74 modifiant l'arrêté n° BCTE/2021-105 du 08 septembre 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)



**ARRETE PREFECTORAL N° BCTE / 2024 - 74 DU 12 JUIN 2024  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° BCTE/2021 - 105 DU 8 SEPTEMBRE 2021 FIXANT LA COMPOSITION  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES  
ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 portant nomination de Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du PUY-EN-VELAY ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2024-09 du 19 février 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D2B1-2006-521 du 25 juillet 2006, modifié par arrêté n° DIPPAL/B3/2010-48 du 8 mars 2010, portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BCTE/2021-105 du 8 septembre 2021 modifié, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BCTE/2023 - 105 du 15 septembre 2023 modifiant l'arrêté n° BCTE/2021 - 105 du 8 septembre 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**VU** le courrier électronique du 16 février 2024 par lequel le bureau des collectivités territoriales et de l'environnement a proposé un changement d'appellation du représentant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour siéger au sein de l'instance du CODERST ;

**VU** le courrier de réponse du SDIS du 26 avril 2024 approuvant la proposition de modification du représentant du SDIS au sein de l'instance du CODERST ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire

## **ARRETE**

**Article 1er** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2021-105 du 8 septembre 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est modifié comme suit, concernant le 3<sup>e</sup> groupe :

### **3ème groupe : Représentants d'associations agréées**

1) de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement

- M. Lionel MARTIN, président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire, ou son suppléant M. Florian CHOPARD-LALLIER

- M. Christian BELLUT, vice-président de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir 43, ou son suppléant M. Yves JOUVE

- M. Romain PEZET désigné par l'Association SOS Loire Vivante - ERN France, ou son suppléant M. Roberto EPPLE

2) Membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission

- M. Dominique CHALENDARD, exploitant agricole, représentant la profession agricole, désigné par la chambre d'agriculture, ou son suppléant M. Sébastien PORTAL

- Mme Audrey PEYRET désignée par la Chambre de commerce et d'industrie ou son suppléant M. Philippe LEBROU

- M. Jacky ROME désigné par la Chambre de métiers et de l'artisanat ou son suppléant M. Jean-Luc CHAPUIS

### Experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

- M. Christophe BONNAUD, représentant la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne, ou sa suppléante Mme Bénédicte TARNAUD-FRIOT

- Le Directeur-Chef de Corps du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant

- Mme Anne ROUCHOUZE, architecte DPLG, ou sa suppléante Mme Sophie MARCON, architecte DPLG

Le reste sans changement.

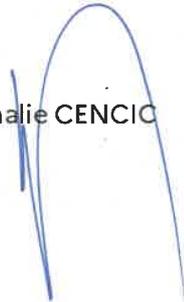
**Article 2** - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Nathalie CENCIC



**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le sit Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2024-06-04-00003

Arrêté N° dsc-SESR 2024- 35 DU 04 JUIN 2024  
portant renouvellement de l' agrément n°  
CAB-BER-2018-29 du 25 juin 2018  
du docteur Olivier DAUCHEZ en qualité de  
médecin consultant en commission médicale  
primaire chargé du contrôle médical de  
l' aptitude à la conduite des conducteurs et  
des candidats au permis de conduire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**ARRÊTÉ N° DSC-SESR 2024-35 – du 04 JUIN 2024**

**portant renouvellement de l'agrément n° CAB-BER-2018-29 du 25 juin 2018  
du docteur Olivier DAUCHEZ en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire  
chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et  
des candidats au permis de conduire**

**Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, R. 221-10 à R. 221-14-1, R.221-19 et R.224-12, R.224-20, R.224-21 à R.224-23, R. 226-1 à R. 226-4 ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, notamment ses articles 6 et 7 ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° CAB-BER-2018-29 du 25 juin 2018 portant agrément du Docteur Olivier DAUCHEZ en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2024-24 du 06 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CASTAN, directeur adjoint des services du cabinet ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prises par le Comité Interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023 autorisant les préfets de département à prolonger par dérogation l'âge d'exercice des médecins ;

**CONSIDÉRANT** que le Docteur Olivier DAUCHEZ a suivi la formation continue le 15 novembre 2022 prévue à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Docteur Olivier DAUCHEZ est agréé en qualité de médecin consultant en commission médicale primaire chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.

**Article 2** : L'agrément du Docteur Olivier DAUCHEZ est valable pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : Les frais de visite fixés par l'arrêté du 01 février 2016 sont réglés directement aux praticiens par les intéressés.

**Article 4** : le présent agrément est abrogé par décision du préfet :

1°) en cas de sanction ordinale,

2°) en cas de non-respect de l'obligation de formation continue,

3°) ou pour tout autre motif. Dans ce dernier cas, le médecin agréé est mis à même de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant la réception par le médecin du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

**Article 5** : Le directeur adjoint des services du cabinet de la Haute-Loire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé au Docteur Olivier DAUCHEZ, au conseil départemental de l'Ordre des médecins et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait Le Puy en Velay, le **04 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation  
le directeur des services du Cabinet par intérim

Sébastien CASTAN



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Tél-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.télé-recours.fr](http://www.télé-recours.fr).